



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur les propos scandaleux du président du conseil français du culte musulman

Question écrite n° 33567

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'intérieur sur les déclarations de M. Mohammed Moussaoui, président du conseil français du culte musulman (CFCM), qui était l'invité d'Appoline de Malherbe sur *RMC*, mardi 27 octobre 2020. Interrogé sur le boycott des produits français par certains pays musulmans dont la Turquie, le président du CFCM a notamment formulé que la projection des caricatures de *Charlie Hebdo* sur certains bâtiments publics était une provocation : « Certes la liberté d'expression elle est là, mais la volonté délibérée d'offenser les sentiments n'a pas lieu d'être ». M. Moussaoui s'est aussi permis de livrer son interprétation du discours du Président de la République prononcé lors de l'hommage national à Samuel Paty : « Il n'a jamais appelé à caricaturer. Il n'a pas demandé aux gens de publier les caricatures. » Le 21 octobre 2020, dans la cour de La Sorbonne, Emmanuel Macron avait pourtant affirmé clairement : « Nous ne renoncerons pas aux caricatures, aux dessins. » M. Moussaoui a franchi une frontière inquiétante en demandant implicitement que la société française s'adapte à l'islam en renonçant à certains droits en travestissant le sens de l'une des valeurs de la devise républicaine : « Il faut savoir renoncer à certains droits pour que la fraternité puisse s'exprimer dans notre pays ». En clair, pour le premier représentant du culte musulman en France, la liberté d'expression, le droit au blasphème, le droit de critiquer les religions doivent s'arrêter là où commencent les croyances et les dogmes. Ces déclarations remettent en cause l'identité nationale de la France, ses lois, ses valeurs et sa culture. Faudra-t-il aussi généraliser les produits halals dans les cantines pour que la « fraternité » chère à M. Moussaoui puisse s'exprimer ? Faudra-t-il aussi imposer le voile partout pour que le CFCM puisse se trouver satisfait ? Faudra-t-il finalement adopter la charia en France pour que la liberté de caricaturer soit définitivement « encadrée et proportionnée aux impératifs de l'ordre public » ? Après les propos ambigus du vice-président du CFCM au sortir d'une rencontre à l'Élysée où il n'était pas capable de condamner l'association islamiste du CCIF, après la condamnation honteuse des propos de la jeune Mila par son délégué général, Abdallah Zekri, (« Elle l'a cherché, elle assume. Qui sème le vent récolte la tempête ») qui déclarait également « je ne suis pas assimilable », on peut légitimement s'interroger sur le rôle et l'utilité du CFCM. M. le ministre va-t-il clairement rappeler à M. Moussaoui qu'en France, l'islam, comme toutes les autres religions, est une opinion et non un système politique, juridique ou un mode de vie ? Cette opinion peut être librement critiquée même vertement, même avec outrage, comme le prévoit la législation française. Il souhaite savoir s'il va demander des explications à M. Moussaoui et lui rappeler que dans CFCM le F de français n'est pas optionnel.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33567

Rubrique : Laïcité

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7662

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)